



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2020

--oOo--

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 25 |
| Votants | 29 |

Date d'envoi de la convocation : jeudi 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 16 décembre 2020 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY - Paule LE GAD - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

| | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|
| - Anne-Marie LE BIHAN | Procuration | Françoise GRANDMOUGIN |
| - Cécile DECLERCQ | Procuration | Marie BOUSSEAU |
| - Isabelle PASQUET | Procuration | Arnaud HENRY |
| - Hélène SALAUN | Procuration | Léonie MOISAN |

- Ouverture de la séance du conseil à 20h05 -

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2020 :

L. Le Hir : on voulait signaler une erreur de transcription des votes, au niveau de la page 15, sur le point qui concernait la composition de la cellule économique, nous nous étions abstenus, et là il est noté que nous avons voté pour. Il y avait aussi un certain nombre d'informations que l'on avait souhaité avoir, donc nous avons eu un tableau récapitulatif, merci. Est-ce qu'il serait possible d'avoir ce tableau le lundi puisque nous faisons nos préparations de conseil le lundi soir, ça nous aiderait aussi dans notre préparation. Merci beaucoup pour accepter cette demande. Sinon, aujourd'hui ce conseil municipal est encore retransmis via les réseaux sociaux et Internet, est-ce que l'on aurait une idée de l'audience qu'il y a eu sur le conseil municipal précédent. Combien de personnes ont suivi le conseil, et combien de personnes ont regardé en replay ? Pouvons-nous avoir un ordre d'idée sur le nombre de personnes qui ont pu suivre ce conseil ? Je voulais revenir sur un point que l'on avait abordé lors de ce conseil, c'était notre souhait de soutenir le milieu économique en soutenant les commerçants soit par des bons d'achat ou des bons cadeaux. Nous voyons qu'à l'ordre du jour il n'y a pas de point qui aborde ce sujet, on trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de suites données à notre proposition. D'autres communes ont pu le faire, on trouve que c'était important et l'on pense que c'était une proposition qui aurait pu avoir votre écoute.

Mr Le Maire : donc des modifications à faire sur ce procès-verbal, c'est assez classique. Concernant le nombre de personnes qui ont pu regarder le conseil, j'en profite pour saluer la présence des techniciens et des professionnels de Radio légende sans laquelle nous ne pourrions pas organiser ce conseil sur ce mode. Je ne sais pas si l'on peut exprimer quelques mots, je n'ai pas de chiffres très précis, je crois que par moment il y avait une centaine de personnes.

F. Goarin : 290 sur YouTube, et pareil sur Facebook.

Mr Le Maire : concernant la dernière question au soutien à l'activité commerciale, il y a deux possibilités, soit on peut s'exprimer sur ce sujet dès à présent, car on s'y est particulièrement investi avec mes collègues Isabelle Pasquet, Fanch Merien, notre professionnelle en charge de toutes ces questions à la

mairie que les commerçants connaissent bien, à savoir Céline Tanguy.

F. Merien : effectivement on n'a pas répondu de façon stricte à votre demande, mais ceci étant c'est un point sur lequel on va travailler durant le premier semestre 2021. On a préféré travailler sur des choses qui nous semblaient plus importantes et urgentes, des choses que vous avez pu voir et constater probablement. La première chose est l'éclairage dans le centre bourg avec l'église maintenant illuminée. Nous avons également prévu à partir de samedi prochain un manège qui sera mis en place, à la charge bien sûr de la collectivité, différemment des autres fois où c'était plutôt l'union des commerçants qui se chargeait de mettre cela en place. Bien entendu, cela sera gratuit pour les enfants, avec bien sûr toutes les mesures sanitaires, les protocoles seront mis en place pour que cela se passe correctement bien sûr. Vous avez pu voir aussi que nous avons mis en place à l'entrée de la salle Armorica, une salle permettant aux travailleurs extérieurs de pouvoir venir déjeuner à midi à l'abri. J'ai pu voir aujourd'hui, ou du moins entendre à la radio, que l'État faisait parler de cela. Nous, ça fait déjà trois semaines que l'on a mis cela en place, voire quatre semaines, donc nous avons pris un pas d'avance déjà, c'est pas mal. Après, nous avons bien entendu mis en place pour les marchés, on en reparlera tout à l'heure lors du conseil, la suspension du DP. Donc ça c'est un point important, c'est une façon aussi d'aider et de pouvoir aider les commerçants. On a également transmis un certain nombre d'informations pour les différents commerçants, sur les aides que l'État peut donner, que ce soit le conseil régional ou directement l'État. Dès l'instant où l'on a une information, on la communique au plus vite aux commerçants. On a travaillé avec l'UCAP aussi, sur le prochain trimestre on envisage de travailler ensemble pour voir comment on peut redynamiser les entreprises, en fait c'est le point essentiel sur lequel on veut travailler et qui me semble important, c'est plus sur la relance car cela me semble beaucoup plus important de travailler sur une relance, comment on peut faire nous, collectivités, pour que les entreprises puissent repartir assez vite. Les bons d'achat auraient été très bien pour Noël, ça aurait été juste une affaire, c'est bien, je n'ai pas dit que ce n'était pas bien, mais ce n'était peut-être pas suffisant, je pense que le fait de pouvoir travailler avec la CCPA, la CCI, etc. On va pouvoir essayer de redynamiser cela car je pense que c'est vers cela qu'il faut aller, les aides de l'État sont ce qu'elles sont, mais c'est aussi aux entreprises et aux collectivités beaucoup plus locales de trouver des solutions pour redynamiser le marché et relancer les entreprises pour qu'on les retrouve dans l'état dans lesquelles elles étaient avant le confinement. Car on commence à subir un certain nombre de chocs au niveau des entreprises, comme en 2008, puis il y a eu le confinement puis le deuxième confinement, ça commence à devenir difficile. On aura besoin de tout le monde pour réussir à mettre cela en place, car toute seule une collectivité ne peut pas faire cela, et puis aussi parce qu'une collectivité n'a pas vocation à faire des chèques aux entreprises, c'est de l'argent public il ne faut pas l'oublier, donc il faut que l'on regarde à chaque fois comment on les dépense, c'est important, on ne peut pas dépenser de l'argent n'importe comment. Aujourd'hui, la collectivité de Plouguerneau, on le sait tous, n'a pas les moyens que l'on pourrait espérer, on aurait bien aimé avoir bien plus d'argent pour pouvoir aider d'une autre façon peut-être les entreprises, mais on va travailler et on ne sera pas trop sur des aides financières, mais plutôt techniques.

Mr le Maire : je viens compléter parce qu'évidemment c'est une affaire collective. En cumulé, c'est vrai que le calcul n'a pas été fait mais ça représente un investissement important en argent et en temps, c'est une certitude. Je dirais que tous ces engagements, qu'on n'a pas évoqué, les affiches « nedeleg 100% Plouguerneau » et l'annuaire de Noël dématérialisé, sur lequel Tony Coton notre chargé de communication s'est particulièrement investi. Il y a aussi une certaine forme de loyauté par rapport aux commerçants que nous avons rencontrés collectivement et nous avons avancé conformément à ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord lors de cette rencontre.

N.Etienne : juste pour information les colis des aînés, que l'on porte à nos aînés en faisant du porte-à-porte cette année pour remplacer le repas. Il y a un mail qui a été envoyé à tous les commerçants et artisans de la commune pour proposer un panier garni, que ce soit eux qui le fassent. Il y a un commerce de Plouguerneau qui a répondu, c'est donc lui qui a eu le marché pour faire les 490 colis pour les aînés et les 100 colis pour la maison de retraite.

Mr Le Maire : merci, c'est vrai qu'il ne s'agit pas uniquement dans ce contexte difficile de pandémie, la collectivité n'agit pas uniquement en direction de l'activité commerciale. Tu as souligné aussi l'importance d'agir en matière sociale, ça a été aussi le cas en direction des acteurs culturels, si cette salle avait pu être rouverte le 15 décembre, il y avait eu un gros travail qui avait été déjà engagé par les professionnels du service culturel pour une programmation en direction des acteurs locaux, et ces

professionnels en lien avec Cathy Leroux notre adjointe à la culture, avancent et travaillent actuellement aussi sur une exposition de photos des acteurs culturels en dehors des murs. C'est important de souligner dans le détail tout le temps que l'on passe sur ces dossiers.

F.Merien : je confirme c'est beaucoup d'heures, mais pour les services il faut se rendre compte du temps que les services administratifs passent à mettre en place, par exemple pour Tony pour recenser l'ensemble des commerçants, pouvoir le mettre sur le site Internet avec des liens permettant de pouvoir accéder sur leur site, je ne sais pas si vous avez l'occasion d'aller voir mais c'est très très bien fait. Brest a pu le faire aussi de cette façon, mais voilà nous avons réussi à le faire nous en interne, donc je trouve cela extraordinaire. À côté de cela, je parle de Céline Tanguy assez souvent, mais là encore une fois aujourd'hui elle a dû passer toute l'après-midi sur les dossiers de financement, comment on peut trouver les 20 000 € pour la création d'un site Internet. C'est un travail de longue haleine, c'est loin d'être simple, elle a été jusqu'à appeler Bercy pour essayer de trouver des solutions. On n'a toujours pas la solution. On peut penser, on a des effets d'annonce quelque part on voit 20 000 €, ok, on peut vous aider à créer un site, mais pour avoir ces 20 000 € aujourd'hui on regarde, il y a juste la grande métropole de Nice je crois qui a réussi à mettre en place, mais très peu de communes peuvent le mettre en place, et nous on ne sait même pas si nous, commune de Plouguerneau on peut bénéficier de ces 20 000 €. Donc aujourd'hui on est en train d'essayer de savoir comment on peut le faire, donc c'est beaucoup de travail. Et je tiens à remercier les services techniques pour leur réactivité à plusieurs reprises. Car lorsqu'on a vu les illuminations qu'ils ont mis en place, ça été fait sous 3 ou 4 jours, donc merci et merci à vous.

L.Le Hir : je n'ai jamais dit que rien n'était fait, j'ai dit que l'on a fait une proposition qu'on voit bien qu'elle n'a pas été retenue. En tout cas, celle qu'on avait faite au niveau du CCAS sur le projet des commerçants a bien été prise en compte. Donc on est content effectivement que dans certains domaines nos propositions soient retenues. Maintenant quand j'entends dire qu'on ne va pas dépenser l'argent n'importe comment, je trouve que ce n'est pas très approprié, et je pense que les Plouguerneens auraient apprécié que leurs impôts servent ainsi, maintenant, quand il y a urgence auprès des commerçants.

Mr Le Maire : c'est le cas actuellement donc évidemment les impôts des Plouguerneens servent, on ne va pas encore une fois ré-exprimer ce qui vient d'être dit, la liste est assez conséquente et c'est évident que les impôts des Plouguerneens servent à cette vitalité économique et commerciale.

M.Bousseau : effectivement la proposition n'a pas été retenue, mais on l'a prise en compte puisqu'on en a débattu, c'est même quelque chose qui avait été réfléchi avant qu'on prenne nos fonctions lors du premier confinement, qui n'avait pas été retenu pour plusieurs raisons et si là aussi on ne l'a pas retenu c'est parce que, et je rejoins François sur cette notion de dépense de l'argent public, déjà en période de pré Noël, on a eu l'impression que ces bons d'achat auraient servi à très peu de commerçants finalement, car les achats de Noël sont des achats qui sont tout de même assez ciblés et avec très peu de retour en termes d'indicateurs sur « si ça aurait été une dépense utile », c'est-à-dire, est-ce que l'argent dépensé à travers ces bons d'achat aurait été dépensé ou pas sans les bons d'achat, et du coup je suis tout à fait d'accord, lorsque l'on dépense de l'argent public, on s'est un peu pourquoi on le dépense, et là franchement je pense que l'on n'aurait pas su concrètement si ça avait été utile ou pas.

L.Le Hir : je trouve dommage que vous vous focalisez sur les achats de Noël, un bon d'achat n'est pas forcément à dépenser tout de suite. Il y a des communes qui ont pris l'option de faire ces bons d'achats là et de permettre de les dépenser jusqu'au mois d'avril, justement pour la relance que tu évoquais tout à l'heure et pour soutenir pas uniquement des commerces qui vont faire des cadeaux, mais bien pour faire de la relance économique vraiment locale. Moi je pense qu'il y avait quelque chose à faire, c'est notre opinion, elle n'a pas été suivie tu dis pour différents moyens ou différentes raisons, voilà, il ne faut pas focaliser uniquement sur Noël, car la relance économique elle n'est pas que pour tout de suite, il y a urgence mais quand même pour différents secteurs.

F.Merien : je reprends la parole. Juste pour répondre. On n'a pas rejeté les bons d'achat, pas du tout, et loin de là c'est quelque chose que l'on va mettre en place, j'ai eu en ligne cette semaine la présidente de l'UCAP, on en a parlé, elle trouve cette idée intéressante également. Les bons d'achats on y travaille depuis le mois de mars 2020, ce n'est pas venu de votre équipe, vous nous avez parlé de cela, on vous a dit « bien entendu » mais c'est quelque chose sur lequel on réfléchit depuis très longtemps, et pour finir si aujourd'hui on a décidé de ne pas le mettre en place, c'est par ce qu'on veut impérativement réussir à

avoir une équité vis-à-vis de l'ensemble des commerçants car cela semble important pour nous. Pour cela nous avons besoin de rencontrer et de voir les commerçants, de discuter avec eux et de voir comment mettre en place pour que chacun chaque commerçant se retrouve dans cette affaire. Il n'est pas question de mettre en avant un commerçant plutôt qu'un autre. Tout le monde sera sur la même base.

Mr Le Maire : merci pour cet échange.

F.Merien : excusez-moi, je veux juste reprendre la parole, c'était juste si jamais il y a des entreprises qui nous regardent, c'était juste pour leur rappeler de nous répondre à l'enquête qu'on leur a transmis. Il y a déjà eu quelques réponses, mais ce serait bien qu'ils puissent nous répondre pour pouvoir vraiment faire un bon bilan de cette enquête. Une enquête sur laquelle on consulte l'ensemble des entreprises pour voir en gros dans quelle situation elle se trouve aujourd'hui. Par rapport à la situation sanitaire, on a quelques retours, on vous fera part bien sûr de l'analyse, une fois qu'elle sera faite par la cellule économique.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Temps d'information sur la CCPA :

A.Lincoln : bonsoir à toutes et à tous, commençons peut-être par une bonne nouvelle économique. Comme la CCPA a la compétence du développement économique, permettez-moi au nom du pays des Abers de féliciter l'entreprise Agrimer. On a appris hier qu'Agrimer a obtenu le label « entreprise du patrimoine vivant ». Un très beau label qui reconnaît l'excellence des savoir-faire des entreprises qui obtiennent ce label. De mon point de vue, les deux mots sont importants : patrimoine, qui renvoie à notre tradition multi-circulaire d'utilisation du goémon d'origine, et en même temps vivant, qui aujourd'hui rime avec innovation. C'est vraiment une nouvelle qui tombe à un très bon moment car vous le savez Agrimer a pris une décision très forte d'investir fortement dans notre territoire avec l'extension de l'usine, et donc c'est vraiment une très bonne nouvelle pour nous tous, et toutes nos félicitations à l'équipe d'André Prigent. Cela fait vraiment très plaisir. Des actualités peut-être en 3 points : vous avez tous deux documents, qui viennent d'être publiés par la CCPA, le rapport d'activité et aussi un rapport annuel sur les déchets. Il y a aussi deux autres documents que vous pouvez consulter sur Internet, qui sont les rapports annuels prix et qualité du service pour l'eau et l'assainissement. Il faudrait que je présente un petit peu les excuses de l'institution car ces documents étaient à produire pour la fin du mois de septembre, mais forcément le Covid est passé par là. Et habituellement, sur le mandat précédent, Christian Calvez, l'ancien président, venait sur le dernier trimestre échanger sur ces documents avec le conseil municipal. Ce ne sera pas possible cette année, ce que je vais proposer à mes collègues du bureau de la CCPA c'est d'essayer peut-être de produire les documents sur 2020 plutôt que dans l'année, plutôt avril que septembre, ce qui pourrait permettre à notre président, Jean-François Treguer, de venir et de faire l'ensemble du tour des conseils municipaux avant les grandes vacances. Car parler au mois de décembre 2020 de l'actualité 2019, il y a un petit décalage. Mais vous verrez le rapport d'actualité, juste pour expliquer, je montre à ceux qui regardent, le rapport d'activités structuré tourne essentiellement autour du projet de territoire du dernier mandat. Il y a trois thèmes avec une introduction et une conclusion, et sur les déchets il y a énormément d'informations très intéressantes. Deuxième petit sujet, le projet de territoire, je pense que j'ai déjà expliqué la grande importance de cette démarche pour une communauté de communes car dans le cas du pays des Abers on est élu sur 13 listes communales différentes, il n'y a pas de programme en place au début du mandat, pas de programme politique validé et le projet de territoire dans cette démarche qui permet d'entamer une démarche collective pour le nouveau mandat. Comme vous le savez, un premier séminaire a eu lieu au mois d'octobre, ensuite est arrivé le deuxième confinement, on est en train de relancer le processus. On a eu un comité de pilotage la semaine dernière avec l'ADEUPA qui nous aide, qui nous ont fait part d'une expérience très intéressante qu'ils ont vécu entre-temps. Normalement ils devaient recevoir à Brest, en présentiel, l'ensemble des urbanistes de France, début décembre. Ils sont arrivés à relever les défis et mettre en place un système en visio à 100 %, qui a très bien marché. Ils nous proposent dans un premier temps une démarche qui va être à 100 % visio et bien sûr, si la situation sanitaire évolue positivement, on va pouvoir réenclencher en présentiel. Au mois de janvier, tous les conseillers municipaux du pays des Abers, environ 280 personnes, vont être invités pour partager les observations sur le diagnostic qui ont déjà été faites un petit peu par des conseillers communautaires, et ensuite il y aura trois séminaires, en février, mars, avril, pour les conseillers communautaires sur les enjeux, sur les orientations stratégiques et ensuite les

objectifs opérationnels. Voilà, le processus est relancé, et j'espère que l'on aura très bientôt les dates. Troisième sujet pour ce soir, il y a demain soir un conseil communautaire assez important au niveau de l'ordre du jour, et je voudrais attirer votre attention sur un certain nombre d'enjeux ; en effet ce qui est proposé peut être refusé, cela arrive assez rarement. Je vais dire mais sous réserve que les délibérations et les propositions proposées soient adoptées. Peut-être 3 enjeux demain soir, d'abord sur la gouvernance, où les choses ont été un peu bousculées avec ce qu'il s'est passé à Saint-Pabu, vous avez vu qu'il y a un changement de maire, et le nouveau maire n'est pas conseiller communautaire, il ne peut pas siéger dans les instances avec droit de vote et deuxièmement, on a perdu de façon très positive une vice-présidente qui est devenue sénatrice. Donc qu'est-ce qu'il va se passer, on va retourner un peu la situation qui existait, il y aura huit vice-présidents et on va revenir sur un système où chaque commune dispose d'un certain nombre de voix dans le bureau. Et l'innovation sera la mise en place d'une conférence des maires, qui devient obligatoire à partir du moment où il y a un maire qui ne siège pas dans le bureau avec droit de vote et c'est une instance qui va être très utile je pense sur les enjeux de PLUi et d'urbanisme. Nous avons vraiment besoin de l'avis très détaillé des communes sur les enjeux, et je pense que pour la première fois dans l'histoire de la CCPA, c'est un peu étonnant, on va aussi adopter un règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement, et personnellement je suis très content de voir que ce règlement intègre un engagement de proximité et de nouveaux droits pour les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de Monsieur Le maire. Deuxième enjeu, l'eau et l'assainissement, ce n'est pas le sujet le plus sexy du monde mais c'est très important et très vital. Il y a un an déjà, le conseil communautaire a pris deux décisions très importantes, d'abord adopter une harmonisation des tarifs pendant le mandat qui a commencé en 2020. C'est-à-dire une convergence de l'ensemble des tarifs vers un tarif unique pour les 13 communes. Chaque usager aura les mêmes tarifs. Côté service des eaux, une décision d'engager un système des tarifs de consommation de l'eau qui serait des tarifs progressifs, c'est-à-dire que ceux qui consomment plus, c'est-à-dire au-delà de ce qui peut être le besoin vital en quelque sorte, va payer proportionnellement plus. Les propositions de demain soir intègrent une troisième dimension qui est très importante, d'abord les tarifs qui vont permettre d'investir, ce qui semble nécessaire pour vraiment entretenir et remplacer les réseaux et les ouvrages associés avec les réseaux. Les tarifs qui sont proposés, pour vous donner une idée, vont permettre l'investissement d'1.5 million sur le réseau d'eau et 1,5 million sur le réseau assainissement. Donc 3 millions d'investissement. Donc est-ce que cela veut dire pour Plouguerneau, je ne sais pas si vous aviez cela en tête mais en fait lorsque le transfert de compétences a eu lieu, Plouguerneau était la commune qui avait presque les tarifs les plus élevés. En fait, ce qu'il va se passer, je simplifie un peu tous les autres tarifs, tous les tarifs ont convergé sur une période de six ans vers les tarifs de Plouguerneau. On a fait des calculs notamment pour une consommation assez standard, pour 100 m³ des tarifs qui ont été payés à Plouguerneau ont montré une certaine stabilité. Les différences par an se chiffrent en centimes. Juste pour terminer sur cela, l'autre bonne nouvelle en quelque sorte par rapport à ces deux services est qu'en 2020 on est arrivé à rattraper un peu le retard de 2018 et 2019 en termes d'investissement, pendant le transfert de compétences, il y a eu une période un peu d'hésitation et de réorganisation, et entre les deux on est en train d'investir à peu près 4 millions cette année, donc ça c'est une bonne nouvelle et il y a des travaux sur Plouguerneau et des programmes d'investissement ont été calés avec l'ensemble des communes pour l'année prochaine. L'autre budget qui va produire je pense pas mal de débats demain soir, est le budget déchets, où il y a une proposition d'augmentation des tarifs de 6 %. Je pense qu'il est très important de comprendre pourquoi. D'abord, un petit historique sur ce budget, pendant très longtemps il a été soutenu par des subventions venant du budget principal qui était techniquement illégal. Il y avait des choses tolérées à l'époque qui ne sont plus tolérées aujourd'hui, la chambre régionale des comptes a fait pas mal de commentaires. Par exemple, en 2012, le budget déchets a profité d'une subvention pour remettre en équilibre et effacer les déficits de presque 1 million d'euros, c'est beaucoup d'argent. Et pendant le mandat précédent entre 2014 et 2020, des tarifs ont déjà augmenté considérablement entre 23 et 28 % selon le type de bacs, etc. cette augmentation était essentiellement pour remplacer les aides qui jusque-là étaient arrivées du budget principal. On arrive en 2019 à un équilibre assez faible où le budget, quand on a pris en compte tous les amortissements, le budget de fonctionnement, etc, arrive à économiser 0,8% de ses recettes. On est vraiment en situation d'équilibre très fragile, et malheureusement la situation va devenir plus difficile. Je dirais pour trois raisons, la première raison est que tous les traitements de nos déchets sont en train d'augmenter pour tout le monde, ça représente presque 65% du budget. Ce que l'on paye quand l'on voit les camions partir et ainsi de suite. L'augmentation va être accélérée par le gouvernement je pense, pour encourager des pratiques plus vertueuses concernant les déchets, ça va fortement augmenter la taxe générale sur les activités polluantes. Par exemple, la taxe sur l'incinération va être multipliée par cinq entre 2020 et 2025. La taxe

sur l'enfouissement va être multipliée par quatre. Forcément, tout cela sera intégré dans les coûts de retraitement. Deuxième difficulté, le marché pour la revente du recyclable est en train de chuter. Je peux vous donner un chiffre assez parlant, on est en train de clore les comptes à l'heure actuelle, on avait inscrit dans le budget prévisionnel 260 000 € de produits venant de la vente de tout ce que l'on trie etc. Il semble qu'en fin d'année on va toucher 100 000 €, soit un écart de 160 000 €. Et 160 000 € est l'équivalent de 5% de la redevance. Quand on a ces chiffres en tête, on commence rapidement à comprendre la logique. Et dernière raison, je pense que c'est quelque chose dont on a déjà parlé, on a besoin d'investir, mais pas simplement remplacer les bennes, mais aussi mettre un certain nombre de déchets pour que les déchets ne soient pas fermés, commencer aussi à les moderniser et peut-être aussi investir pour essayer de faire en sorte qu'un pourcentage de tri et de recyclage augmente. Si vous voulez par exemple équiper tout le monde avec un bac jaune qui est forcément un sujet à l'heure actuelle, l'investissement simplement pour donner un bac jaune à tout le monde est pratiquement de 700 000 €. Ensuite, la modernisation des déchetteries, c'est 1 million. Donc forcément il y aura des débats autour de ces tarifs demain soir, mais voilà un peu le pourquoi, disons côté exécutif de la CCPA, de ces propositions qui ne sont pas faites de gaieté de cœur, mais qui sont faites parce qu'elles semblent nécessaires pour le maintien d'un bon service. Les citoyens doivent comprendre que la seule bonne solution est de réduire les quantités de déchets, mais ça ne se décrète pas du jour au lendemain et en attendant, il faut prendre les mesures nécessaires, pour équilibrer les budgets.

Mr le Maire : merci Andrew.

L.Le Hir : je vais juste rebondir sur le dernier point par rapport à l'augmentation sur les déchets. Tu expliquais par les chiffres ce qui était obligatoire, plutôt nécessaire, mais il va falloir faire beaucoup de pédagogie pour expliquer aux personnes, parce qu'on entend régulièrement dire que l'on fait de plus en plus d'efforts et de tris, mais si c'est pour nous demander à chaque fois de payer de plus en plus, les gens sont un peu parfois découragés des efforts qu'ils font et qu'ils ne voient pas la récompense dans le porte-monnaie. Donc une augmentation est nécessaire mais il va falloir vraiment bien expliquer pour qu'elle passe auprès de la population. Voilà ce que je voulais dire par rapport à cela. Et si je peux faire aussi une information par rapport au département, je travaille déjà depuis plusieurs mois sur la sécurisation du carrefour du Leuré, qui est un carrefour assez dangereux lorsque l'on remonte du Vougot, on n'a vraiment pas de visibilité du tout, donc à la dernière commission permanente on a acté d'acheter les bâtiments pour les détruire et avoir la visibilité sur ce carrefour. Voilà ce que je voulais dire aussi au niveau de cette information.

Mr Le Maire : le message concernant les déchets c'est réduction des déchets, car le meilleur déchet est celui qui n'existe pas, donc réduction, et je pense que ce n'est pas uniquement une affaire qui concerne la CCPA mais à chacun et chacune des élus et des citoyens d'avancer là-dessus. C'est ce sur quoi nous allons avancer à notre petit niveau, c'est l'opération famille zéro déchets.

F. Merien : juste pour nous aider dans cette démarche, vous avez dû voir la nouvelle épicerie en vrac à Plouguerneau, voilà beaucoup moins de déchets, donc il ne faut pas hésiter et il faut y aller.

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 1.1.1 | AUTORISATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES » 2021- 2024 |
|---|--|

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 24 novembre 2020, ont décidé d'attribuer le marché public de prestation de services d'assurances aux compagnies suivantes et selon les montants de prime annuels indiqués dans le tableau annexé à la présente. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes à la MAIF
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes à la PNAS / AREA
- Lot 3 : Flotte automobile et risque annexes à la GROUPAMA
- Lot 4 : Protection juridique à la SMACL

Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots sus-indiqués aux entreprises désignées par la commission d'appel d'offres et demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché précité.

Annexe : tableau d'attribution des offres

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 3.5.11.a | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES |
|---------------------------------------|--|

L'association Familles Rurales, Centre de Loisirs « Aux milles couleurs », a pour objet de proposer et d'organiser un accueil périscolaire et extrascolaire aux enfants de 3 à 12 ans sur la commune de Plouguerneau.

Aujourd'hui, l'association souhaite d'une part poursuivre ce rôle d'accueil, d'éveil et de socialisation des enfants et d'autre part évoluer dans ses missions. Elle désire développer un nouveau projet – un « **Espace de Vie Sociale** ». Un lieu de proximité, ouvert à tous, pour encourager et développer le lien social.

Pour la municipalité, la proposition de Familles Rurales répond à l'intérêt général et correspond à une vision commune : un service de proximité ouvert à tous.

Afin de soutenir l'association dans ce projet, la commune met à sa disposition un local situé au 1 Kenan Uhella.

A cet effet, des travaux de réaménagement ont été réalisés, en partenariat avec l'association, pour créer l'espace de vie sociale dont le fonctionnement se fera sous la responsabilité de l'association par la mise en œuvre d'actions conformes à leur objet social.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

1. Convention
2. Plans

L. Le Hir : effectivement un très beau projet porté par l'association Familles Rurales qui travaille déjà depuis un petit moment et qui avait associé toutes les personnes qui voulaient participer déjà à des ateliers, donc on a été quelques-uns à les suivre dans ce projet. Aujourd'hui, l'objet de la délibération c'est vraiment la mise à disposition du local, il y a deux points qui nous interpellent et on voulait avoir des renseignements. Au niveau de l'article 7 sur les économies d'énergie, c'est écrit que « la municipalité se réserve le droit de demander une participation aux dépenses d'énergie si celle-ci était anormalement élevée au vu de la destination du local et si la responsabilité des usagers est avérée ». Je pense que pour pouvoir dire quand c'est anormalement élevé, il y a des objectifs de délimitation qui ont été fixés, est-ce qu'à un moment un ou à un autre, on retrouve ces limites pour pouvoir justement juger quand c'est anormalement élevé ? C'était la première remarque. Au niveau de l'article 6, on parle d'un contrat de maintenance et de combustible du poêle, je ne me rappelais pas qu'il y avait un poêle dans ces locaux. Il y a déjà une expérience qui n'a pas été très heureuse au niveau du jumelage Allemand avec le poêle, ou même avec le poêle les gens sont obligés d'arriver avec leur manteau, leurs écharpes et c'est compliqué. Donc on espère que les conditions de mise à disposition de ce poêle seront plus faciles à mettre en œuvre. Juste un point de détail dans la délibération, il est marqué « vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai », on se demandait si cette date-là c'était la date d'élection du maire ou si c'était la date du conseil municipal où l'on passe la convention ? Voilà les remarques que l'on voulait faire sur la convention.

H. Perrain : c'était juste pour apporter une réponse concernant le poêle, en fait c'est un poêle à Pellets, donc c'est un poêle qui est performant.

A.Henri : c'est un poêle à pellets qui fonctionnent très très très bien, il n'y a pas de doute là-dessus. La mise en marche et l'arrêt seront gérés directement par la directrice de l'espace de vie sociale, c'est elle qui gèrera les amplitudes de fonctionnement. Concernant les dépenses, pour être tout à fait honnête je n'ai pas les chiffres qui ont été fixés pour dire que là nous dépassons un seuil, tout ce que je peux dire en tout cas, c'est le combustible du poêle en l'occurrence, c'est l'association qui le prend à sa charge, et ça sera la dépense principale en termes d'énergie. Mais je vais me renseigner pour les autres chiffres et vous apporter les éléments.

Mr Le Maire : donc vraiment une très très bonne nouvelle pour Plouguerneau. Concernant la date du 27 mai 2020, nous allons regarder.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|--|--|
| Nomenclature ACTES 3.5.11.b | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION ADIMPLIJ |
|--|--|

L'association Adimplij a pour objet principal de promouvoir le développement durable, de favoriser le réemploi d'objets collectés et de sensibiliser les habitants du territoire à des modes et des habitudes de consommation respectueux de l'environnement.

Elle participe aux actions souhaitées et soutenues par la municipalité, pour une consommation responsable.

Avec la situation sanitaire actuelle et les mesures restrictives qui en découlent, hors confinement, l'association connaît des difficultés dans son activité. Le bien immobilier, situé au 377 Korejou, mis à disposition de l'association ne permet plus de faire face aux nombreux dons.

Pour continuer à récupérer, valoriser et/ ou réparer, l'association a besoin d'un espace adapté. Un équipement qui lui permettra de stocker, de tester et de mettre en « quarantaine » les objets déposés et collectés.

Afin de soutenir l'association et lui permettre la poursuite de son action, la commune met à sa disposition un local situé à Kergratias.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe :

1. Convention
2. Plan

L.Le Hir : par rapport à la convention, il y a l'article 4 sur le règlement intérieur qui évoque le règlement, on va dire commun, des associations par rapport aux salles, et on se demandait s'il était approprié ou applicable au hangar, dans la mesure où on n'est pas du tout sur le même type d'espace. On ne voyait pas trop comment on pouvait appliquer le règlement intérieur des salles communales dans cet espace-là, on se demandait donc si cet article avait lieu d'être dans la convention ?

A.Lincoln : on revient en quelque sorte au sujet des déchets et des recycleries. Je pense que c'est une très bonne nouvelle de voir Adimplij arriver dans ce bâtiment, qui est situé de façon stratégique juste à proximité de la déchetterie. Il y avait eu pas mal de travail par la commission déchets de la CCPA pendant le mandat précédent sur les questions de recycleries. Malheureusement, le projet qui était examiné pour Lannilis coûte entre 3 et 4 millions, je pense qu'il n'y aura pas de construction de recyclerie à Lannilis, une modernisation mais pas de bâtiments nécessairement spécifiques pour leur recyclerie. Donc voilà, peut-être une solution qui sera beaucoup moins lourde budgétairement et aussi peut-être l'occasion en quelque sorte d'améliorer la circulation sur le site de la déchetterie actuelle, je suis d'accord avec notre adjoint aux travaux, que si on pouvait avoir une sortie unique cela pourrait résoudre l'une des difficultés actuelles du fonctionnement de notre déchetterie, car à l'heure actuelle notre entrée et sortie n'est pas très pratique, mais si on avait une entrée qui passait devant l'ancien bâtiment des services techniques, pour que ceux qui ont des choses à déposer-là puissent ensuite continuer à déposer le reste. De mon

point de vue cela pourrait être une très bonne nouvelle pour tout le monde.

F.Goarin : juste répondre que nous avons repris l'article de la convention type, donc nous allons procéder au retrait de l'article numéro 4 qui n'avait rien à faire pour ce bâtiment-là.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 4.1.8 | MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE |
|---|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le code des marchés publics,

La Commune de Plouguerneau s'assure contre les risques financiers liés au personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (congé de longue durée, congé de longue maladie) et d'accidents imputables ou non au service,

C'est pourquoi la municipalité a fait le choix au 1^{er} janvier 2018 de souscrire auprès de la société CNP Assurances un contrat couvrant les risques précités.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2021.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater aux Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale, afin qu'ils souscrivent pour le compte des communes un tel contrat d'assurance.

La collectivité restera libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Andrew Lincoln ne prend part au vote.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 4.4 | MISE EN PLACE D'UNE VACATION POUR LA RESTITUTION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE ALIMENTAIRE |
|---|--|

La commune de Plouguerneau s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire dans le cadre de son projet alimentaire de territoire. Pour ce faire, la commune a recruté une stagiaire en deuxième année de Master issue de Sup 'Agro Montpellier, Nadège Vanderbecken. Ce stage de 6 mois s'est déroulé du 11 mai au 11 novembre 2020.

La restitution publique de ce diagnostic était prévue le mardi 8 décembre 2020. Etant données la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et les restrictions de rassemblement édictées par l'état d'urgence sanitaire du 16 octobre 2020 et au confinement qui en a suivi, il a été décidé de repousser la tenue de cette réunion au mois de février 2021.

Cette mission se déroulera donc en février 2021 et sera rémunérée sous forme d'une vacation au forfait de 6h, préparation incluse, au tarif horaire de 42 € brut. Les frais de déplacement seront pris en charge selon les mêmes modalités que l'indemnisation prévue pour les agents municipaux.

L. Le Hir : on comprend bien que c'est l'aboutissement de son stage, donc certes il n'a pas pu avoir lieu par rapport à la crise Covid et donc on a du mal à comprendre pourquoi il faut rémunérer la vacation. Que l'on paye les frais de déplacement, ça je trouve tout à fait logique, elle revient, mais si on est à la fin de son stage, pourquoi doit-on payer une vacation, surtout à 42 € brut, c'est tout de même quelque chose d'important. On parlait tout à l'heure de la réaffectation des finances de la commune, eh bien voilà c'est une source d'économie.

Mr Le Maire : je ne sais pas si certains certaines souhaitent intervenir, ce sont des heures en plus travaillées, tout simplement.

M.Bousseau : moi là-dessus je ne vois aucun problème, ça reste en dehors de son stage, ce n'était pas forcément prévu, ce n'était pas un engagement du stage, on est en dehors du délai du stage et cela permet d'avoir un cadre en plus. Moi je trouve au contraire très bien qu'elle puisse avoir cette rémunération.

F.Merien : sinon il aurait peut-être fallu payer une personne apte à réaliser ce rapport, probablement que ça aurait coûté beaucoup plus cher.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 5.2.1 | ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR |
|---|--|

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement joint à la présente délibération a fait l'objet d'une consultation de la commission de révision du règlement intérieur, qui propose les modifications suivantes (surlignées en jaune dans le document) :

- Ajout d'une mention sur l'état d'esprit de l'ensemble des conseillers municipaux dans le cadre des travaux du conseil (préambule) ;
- Précision sur l'envoi des convocations et retrait d'une mention sur la consultation des pièces relatives à un contrat de service public (article 2) ;
- Ajout d'une mention sur la possibilité d'organiser un débat portant sur la politique générale de la commune une fois par an (article 3) ;
- Précision pour l'accès aux dossiers liés aux délibérations du conseil municipal (article 4) ;
- Ajout d'un délai à respecter pour la réponse à des questions écrites (article 5) ;
- Transformation de la commission Finances en commission Ressources (article 6) ;
- Précisions sur les rendus écrits et l'organisation des commissions (article 7) ;
- Ajout d'une mention sur l'information des conseillers relative à la création et au fonctionnement des comités consultatifs (article 8) ;
- Suppression de l'article 9 ;
- Précision sur la participation du public pendant le Conseil (article 13) ;
- Précisions sur le déroulement de la séance du Conseil municipal (article 17) ;

- Précision sur les informations relatives à l'EPCI de rattachement de la commune (article 20) ;
- Ajout d'une mention sur l'information des conseillers relative à l'organisation d'un référendum local (article 23) et en cas de consultation des électeurs (article 24) ;
- Ajout d'une mention sur la constatation des votes (article 25) ;
- Suppression de l'actuel article 28 sur les questions diverses ;
- Modification du nouvel article 28 sur l'espace réservé à la minorité dans le magazine municipal ;
- Modification de l'article 29 qui renvoie à la charte de l'élu local placée en annexe du règlement ;
- Modification de l'article 30 sur les salles mises à disposition de la minorité ;
- Précision sur l'utilisation des photocopies par la minorité (article 31) ;
- Simplification de l'article 32 sur le remboursement des frais lors de l'exercice d'un mandat spécial.

Le Maire propose au conseil d'approuver ce projet de règlement.

Annexe : projet de règlement intérieur

L. Le Hir : effectivement, de belles avancées dans ce règlement intérieur, il a eu un grand travail en commission qui a porté ses fruits. Je voulais revenir sur quelques petites choses, tu viens d'évoquer la mise en place du point sur l'EPCI au début de chaque conseil, se trouve à la page 10. Par contre, on était surpris par la phrase et la façon dont c'est noté, on écrit : « et donne la parole à un représentant de la commune au sein de l'EPCI, qui transmet les informations principales sur l'activité de la commune » et moi je pense que c'est l'activité de la communauté de communes.

Mr Le Maire : donc on va corriger, très bien.

L. Le Hir : du coup, il y a un doublon, car en bas de la page 11 on écrit « un temps d'information sur l'activité de l'EPCI se fera par l'un des représentants de la commune au début de chaque conseil municipal » donc on l'a mis deux fois dans le règlement intérieur, il vaut mieux peut-être le mettre deux fois plutôt qu'une. Une question que je me suis posée, je m'excuse je n'avais pas demandé à Emmanuelle de leur demander lors des commissions, mais lorsqu'on est absent du conseil municipal on fait une procuration, est-ce que la procuration par mail est valable ? Car on peut avoir un empêchement de dernière minute, une heure avant le conseil, est-ce que si l'on fait un mail à son collègue en lui disant je te donne procuration, est-ce que c'est quelque chose qui est recevable au niveau du conseil, car il me semble qu'à la mandature précédente cela avait été refusé. Est-ce qu'administrativement cela pose un problème si ça se fait par mail ?

Mr Le Maire : si cela ne pose pas de problème administratif, c'est bon c'est réglé. On va regarder.

L. Le Hir : pour nous, il y a quand même deux manquements dans ce règlement intérieur, c'est la mise à disposition d'une salle pour notre groupe. Lorsqu'on lit le paragraphe qui s'y rapporte, il est écrit que l'on peut disposer d'une salle soit à la maison communale ou soit à la salle Louis le Gall selon les disponibilités, et en fonction du planning des activités associatives. En cas d'urgence, on pourrait éventuellement nous donner d'autres locaux, donc cela veut dire qu'à chaque fois que l'on va faire une réunion il va falloir interroger le service, pour savoir si une salle est disponible, je ne suis pas sûre que cela respecte les textes par rapport au droit pour les oppositions d'avoir une salle ? Je ne pense pas qu'on puisse passer derrière les associations pour avoir une salle. Si j'ai des rendez-vous à prendre avec une personne je ne peux pas lui dire « vous allez attendre que je vois si une association a pris la salle, pour que je vois si je peux vous recevoir. » Je pense qu'il faut que l'on trouve un moyen pour que l'on puisse avoir à disposition une salle. Le deuxième point, qui pour nous pêche énormément, c'est le droit d'expression. On vient d'évoquer qu'on aura droit à une page entière effectivement dans le Mouez. Effectivement comme cela a été annoncé au dernier conseil, le prochain Mouez est reporté, donc cette expression-là est très limitée. Maintenant, le droit d'expression des oppositions doit aussi se faire sur les moyens Internet, site,

Facebook, de la mairie, donc on aimerait que ce règlement intérieur prenne en compte ces dispositions qui sont aussi légales.

Mr Le Maire : merci. Je vais quand même répondre sur la salle. À partir du moment où l'on a une date précise, les choses sont relativement simples. La question est plutôt de l'ordre de l'affectation de la salle. Est-ce que l'on dédie une salle à l'accueil du groupe minoritaire ? Idéalement oui, mais celle-là pour l'instant on ne l'a pas, ce sont des salles qui vivent et qui sont mutualisées, etc. À partir du moment où l'on a un créneau horaire ou une journée, je dirais que les choses sont relativement simples, dans ce cas évidemment vous serez prioritaires. Il n'y a aucune difficulté dans cet ordre-là, cela me semble évident, donc on peut encore creuser cela. Ce sujet-là nous l'avons abordé, je ne pense pas aborder là quelque chose d'autre que ce que j'ai pu aborder lors de la commission. Concernant l'expression de la minorité, très clairement évidemment que c'est important, c'est la raison pour laquelle on passe notre temps à progresser d'un point de vue démocratique c'est extrêmement important. Là où l'on se pose un certain nombre de questions, c'est un peu ce qu'il se passe ailleurs, il y a aussi bien évidemment l'évolution des textes de loi. Qu'est-ce qui relève du politique dans le sens prise de position, qu'est-ce qu'il n'en relève pas ? Pour le coup, il y a une différence évidente entre le Mouez et le BIM qui s'appelle l'hebdo maintenant, ça c'est une première chose. Sur les réseaux sociaux, c'est aussi une vraie question, très concrètement cela pose un certain nombre de problématiques techniques qu'un certain nombre de collègues, en tout cas pour l'instant nous n'avons pas vu de communes qui avaient réglé ou résolu ce problème-là. Donc c'est quelque chose sur lequel on cherche, et on va évidemment appliquer la règle à minima, de l'expression de la minorité.

Y. Bigouin : merci de me donner la parole, je trouve que c'est un document intéressant d'autant plus qu'à sa lecture la mémoire m'est revenue et j'ai pensé à beaucoup de choses, j'ai commencé à fouiller dans les archives. Je me félicite de ce règlement intérieur et de ce qu'il exprime politiquement sur notre vision du débat public et de la démocratie locale. Je crois qu'une collectivité effectivement ne doit pas toujours perdre la mémoire, certains ont été élus auparavant, d'autres ne l'ont pas été durant les années précédentes et nous nous devons de nous rappeler ce qui a existé, et comment cela se passait avant 2014, avant que nous ne gagnions les élections en 2014, et d'où nous venons. Par exemple, j'ai regardé l'ancien règlement intérieur, par exemple celui qui a été voté le 21 mai 2008, qui a été et qui a duré jusqu'en 2014, qui a été proposé et voté par Lédie Le Hir puisqu'elle était première adjointe, dans la majorité bien entendu. Par exemple à l'article 13, « le maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre », on voit bien le rapport du prérequis sur la confiance et sur l'assurance qu'on peut avoir au public. Ou sur l'article 21 « les orateurs prennent à parole dans l'ordre qui est déterminé par le maire » pourquoi pas d'ailleurs. Mais par contre, sur l'article 29, je lis « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions ayant attrait aux affaires de la commune » très intéressant de lire cela. La suite est encore plus intéressante « le conseiller municipal qui a l'intention de poser une question orale, doit en adresser les textes au maire au moins trois jours avant la date du conseil municipal durant lequel la question sera posée », et je finis, la dernière phrase « la question orale ne donne pas lieu de débat », cela veut dire que vous avez vu tout le débat que l'on a eu jusqu'à aujourd'hui, tout cela aurait été totalement impossible. Donc vous voyez combien on peut avancer en démocratie, et vraiment je m'en félicite. Dans ce nouveau règlement intérieur, on double comme vous l'avez dit Monsieur le maire, la place d'expression pour la minorité, on donne la possibilité aux habitants de nous interpellier directement, ce qui était déjà le cas dans le premier règlement intérieur, ce qui n'est pas facile évidemment, c'est une prise de risque, on l'assume totalement. On donne aussi la possibilité de créer des référendums locaux, enfin différents outils qui permettent de faire vivre l'expression locale et la démocratie. J'en suis fort aise d'entendre de la part de Lédie Le Hir que ce sont des belles avancées, oui, c'est sûr, des belles avancées. Effectivement aujourd'hui notre minorité revendique une salle, plus de droits d'expression, mais combien moi j'aurais voulu l'entendre durant ces 13 années de 2001 à 2014, donner plus de place à la minorité et donner plus de place à la démocratie locale dans un climat apaisé, respectueux de chacun et de chacune comme nous le vivons depuis le début du mandat et du dernier mandat, depuis 2014. Merci.

E. Baltz : je peux déjà dire aussi que j'avoue que les commissions relatives au règlement intérieur ont été vraiment intéressantes et les échanges que l'on a pu avoir tiennent vraiment de la collaboration. Je vous parlerai après de ce que je souhaitais vous dire mais juste répondre à Yannick, ne vous attribuez pas la paternité du droit, car tout ce que vous avez cité est du droit commun. Par ailleurs j'avais déjà fait une remarque en commission en tout début de mandat, c'est assez pénible cette manière de vivre dans le

passé, si à l'époque vous n'aviez pas su défendre mieux vos droits, désolé pour vous, mais c'est assez consternant de toujours revenir des années en arrière. Tournons-nous vers l'avenir et gardons un débat apaisé, mais tournons-nous vers l'avenir une bonne fois pour toute. Tout ce que vous avez cité c'est le droit commun, le maire qui demande à un individu de sortir c'est le pouvoir de police du maire. De la même manière, ce règlement intérieur reprend beaucoup de choses qui sont des droits communs. Moi je voudrais surtout revenir sur la salle, effectivement vous n'avez peut-être pas de salle à nous mettre à disposition pour l'instant, donc on peut envisager d'attendre, mais cependant en commission j'avais attiré votre attention sur le fait qu'on ne devait pas être mis au rang d'une association et que l'on pouvait avoir un besoin urgent, et que l'on n'avait pas toujours un agent en face de nous pour nous répondre sur la disponibilité d'une salle. On ne va pas être plus royaliste que le roi, on peut aussi attendre mais ceci dit, les choses qu'on vous a déjà demandé sont prévues par la loi, on ne vous a rien demandé d'extraordinaire si ce n'est ce qui est prévu par la loi et le droit de l'opposition, c'est aussi d'avoir un local, surtout dans une commune de plus de 3500 habitants. Par ailleurs, je reviens sur le bulletin municipal, la jurisprudence impose que dès lors que le bulletin municipal, l'hebdo est plus qu'un relais de la vie associative, et c'est bien le cas chez nous puisqu'il met en avant et en valeur les actions que vous initiez et que vous menez, dans ce qu'elle doit prévoir un espace pour l'opposition, ça c'est la loi qui le dit et ce n'est pas nous qui l'exigeons, c'est prévu par la loi et c'est prévu par la jurisprudence. Dans la mesure où il y a un droit d'expression sur le bulletin municipal, c'est la même chose sur le site de la commune, les réseaux sociaux de la commune. On n'est pas dans une exigence, oui certes il semblerait que ce règlement soit progressif par rapport au précédent, Lédie l'a reconnu très facilement, mais là nous ne sommes pas dans le caprice, nous sommes dans la demande de l'exercice du droit. Merci.

Mr Le Maire : la réponse a déjà été donnée bien évidemment, on va chercher une solution. La question est toujours la même, est-ce que l'on a, et on ne l'a pas trouvé pour l'instant, je le répète c'est important, une salle qu'on peut vous dédier, c'est ça in fine. On va continuer de chercher.

L. Le Hir : effectivement on travaille avec vous pour trouver une salle, il n'y a pas de souci. Juste quand même pour vous relater que la dernière fois qu'on a voulu une salle, on a dû se présenter quatre fois en mairie, et la dernière fois, Lydie a attendu 30 minutes dans le couloir pour réussir à voir quelqu'un. Donc c'est vrai que c'est un peu compliqué, pour avoir une salle de devoir se déplacer quatre fois. Je te remercie Yannik de m'avoir promu première adjointe, mais je n'ai jamais eu ce grade au niveau de la mairie. Effectivement, les différentes choses que tu as citées, certaines se retrouvent même dans le règlement intérieur actuel puisque c'est du droit. Donc vous êtes aussi, enfin je vais m'arrêter là parce que je risque de dire des choses qui ne seraient pas raisonnables. Vous avez évoqué en commission l'assiduité des personnes en conseil municipal, donc vous avez peut-être lu ce qui était proposé à Brest, c'est de diminuer les indemnités des personnes qui ne respectent pas une assiduité assez importante au niveau des conseils et des commissions. Je croyais que ce n'était pas légal mais j'ai vu que ça a été fait et proposé à Brest cette semaine. Sur le mandat précédent, on a vu que certaines personnes n'avaient participé qu'à peine à un conseil sur deux, moi je propose que l'on fasse un bilan dans quelques mois et que si éventuellement il y a « un dérapage » ça soit un sujet qui puisse être ré-abordé.

Mr Le Maire : c'est un sujet qu'on a abordé aussi, on en est au stade de la réflexion, on ne va pas arbitrer là-dessus. La réponse que j'ai dû faire, de mémoire, est que rien ne vous empêchait de nous interpellier moi ou les autres, où l'assemblée, en tout cas sur un manquement au respect de la charte, car c'est vraiment quelque chose qui est inscrit dans la charte. Le règlement intérieur peut être amendé et ajusté en cours de mandat, c'est ce que l'on a déjà fait au cours de la mandature précédente.

A. Lincoln : juste une observation, concernant la nature de notre bulletin d'information municipale. Honnêtement je suis loin d'être sûr que l'on peut le classer comme un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. C'est surtout un bulletin avec des informations pratiques. Quand on voit sur la dernière page les annonces, etc. Illustration ce matin, on était en coupure de courant à Kergoff et donc je me suis demandé qui dois-je appeler pour signaler la situation ? J'ai pris le bulletin municipal, malheureusement la dernière page était remplacée par l'appel à « Plouguerneau 100% », donc j'ai dû trouver l'information ailleurs, mais honnêtement je suis loin d'être sûr que notre cher hebdomadaire, notre BIM ou notre Kanadig comme on disait autrefois, soit vraiment un bulletin

d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Je pense que l'on peut avoir plusieurs lectures de sa nature.

Mr Le Maire : merci pour ces interventions et je crois, en tout cas j'apprends, ce qui est proposé sur Brest, c'est aussi intéressant d'aller voir ce qui se passe ailleurs dans les communes aux alentours, on est preneur. Mais peu de communes sont au clair sur ce sujet.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---|------------------------------|
| Nomenclature ACTES 7.1.1.a | TARIFS COMMUNAUX 2021 |
|---|------------------------------|

Après avis de la commission finances en date du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs ne faisant pas l'objet d'une délibération particulière et non présents dans le tableau restent inchangés.

L.Le Hir : au niveau du tarif que tu viens d'évoquer sur les plateaux repas, peut-être qu'il faudrait préciser à quelle destination, est-ce que c'est tout à chacun qui peut aller commander un plateau repas à la cantine, ou c'est limité à des personnes ? Je ne pense pas que ce soit un plateau repas tout public, peut-être préciser qui peut prétendre plateau repas.

Mr LeMaire : très bien merci, donc modifications à prévoir.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.1.1.b | TARIF POUR LA REFACTURATION DES REPAS DU PORTAGE AU BUDGET DU CCAS |
|---|---|

Chaque année, le budget principal refacture au budget du CCAS les repas confectionnés pour le portage à domicile au coût de revient réel des repas. Cependant, en raison de la crise sanitaire et des mesures décidées lors du premier confinement, à savoir la fermeture des écoles et de la crèche, le nombre de repas confectionné par la cuisine a fortement diminué cette année et les charges sont relativement stables, hors denrées alimentaires.

A titre exceptionnel et afin de ne pas faire supporter une charge supplémentaire au budget du CCAS, il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif appliqué en 2019, à savoir 3.99 € / repas.

Après avis de la commission finances en date du 8 décembre 2020

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 7.1.2.a | AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES – EXERCICE 2021 |
|---|--|

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement, non intégrées dans une autorisation de programme et susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, après avis de la commission finances en date du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

| Budget principal | | Autorisation |
|---|--|------------------|
| Chap 20 Immob Incorporelles | | 89 400 € |
| | 2031 Frais d'études | 77 900 € |
| | 2033 Frais d'insertion | 1 500 € |
| | 2051 Concessions et droits similaires | 10 000 € |
| | | |
| Chap 204 Subv d'équipement versées | | 40 000 € |
| | 2041582 Subv autres groupements | 30 000 € |
| | 20421 Subv versées aux assos | 10 000 € |
| | | |
| Chap 21 Immob Corporelles | | 105 000 € |
| | 2111 Terrains nus | 30 000 € |
| | 2183 Matériel de bureau et informatique | 5 000 € |
| | 2184 Mobilier | 20 000 € |
| | 2188 Autres immobilisations corporelles | 50 000 € |
| Chap 23 Immob en cours | | 320 000 € |
| | 2312 Agencements et aménagements de terrains | 65 000 € |
| | 2313 Constructions | 165 000 € |
| | 2315 Travaux réseaux et voirie | 90 000 € |
| | | |
| Budget Petite Enfance | | Autorisation |
| Chap 21 Immob Corporelles | | 3 000 € |
| | 2184 Mobilier | 2 000 € |
| | 2188 Autres immobilisations corporelles | 1 000 € |
| | | |
| Budget Armorica | | Autorisation |
| Chap 21 Immob Corporelles | | 4 000 € |
| | 2135 Installations générales, agencements, amé | 2 000 € |
| | 2188 Autres immobilisations corporelles | 2 000 € |
| | | |
| Budget Ports | | Autorisation |
| Chap 21 Immob Corporelles | 2188 Autres immobilisations corporelles | 2 200 € |

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2021.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.1.2.b | AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2020 MODIFICATION |
|---|---|

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a validé l'ouverture de l'autorisation de programme, crédits de paiement pour l'opération de travaux de rénovation thermique de la mairie prévue au budget 2020. Compte tenu du contexte sanitaire, l'opération n'a pu être engagée dans le calendrier initialement prévu. De plus, la commune a obtenu une subvention de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme.

| N° AP | Libellé | | Montant AP | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|------------|-----------------------------------|-----------------------|------------|---------|---------|---------|
| N° 2020-01 | Rénovation thermique de la mairie | Dépenses | 456 000 | 4 560 | 401 440 | 50 000 |
| | | Subventions accordées | 175 250 | 45 000 | 95 200 | 35 050 |

Par délibération du 15 mars 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine scolaire.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération dont le calendrier a été perturbé par le contexte sanitaire Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP.

| N° AP | Libellé | | Montant AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|------------|-------------------------------------|-----------------------|------------|---------|---------|-----------|---------|
| N° 2018-01 | Construction d'une cuisine scolaire | Dépenses | 1 984 800 | 86 800 | 782 984 | 1 013 000 | 102 016 |
| | | Subventions accordées | 387 829 | | 94 369 | 237 500 | 55 960 |

Vu l'avis de la commission finances du 08 décembre 2020.

L. Le Hir : je ne vais pas m'exprimer forcément sur la délibération, mais sur ce qui s'est passé en commission. Pour mémoire, on a accordé au maire le droit de faire des demandes de subventions et il avait été acté que l'on en discute lors des commissions finances. Donc lors de la commission finances,

Andrew a posé la question sur les subventions accordées et Monsieur Perrin a refusé d'y répondre en disant que l'on verrait cela en conseil municipal. Alors, je souhaiterais que les engagements qui ont été pris soient faits, et que lorsque l'on prend un engagement que ce soit dit en commission, ce soit fait.

A.Lincoln : je trouve que le terme « refusé » est un peu fort et d'ailleurs la difficulté d'explication est liée au fait qu'il y a une histoire assez baroque derrière l'une des subventions. Je vais raconter cela. On remonte à 2019, tu étais à l'époque tout à fait au courant de notre demande de DSIL pour la mairie. On a eu un montant qui n'était pas très élevé, à l'époque ayant de bons rapports avec la sous-préfecture nous avons invité Monsieur le sous-préfet pour échanger, pour essayer de comprendre pourquoi nous n'avions pas eu une dotation au soutien d'investissement local un peu plus importante. Il est venu à Plouguerneau, et nous avons longuement échangé c'était très intéressant. Il a parlé un peu comme ça, qu'il y avait peut-être des fonds de tiroir qui restaient et ensuite nous n'avons jamais eu l'information. Mais quand Marie Cabus en charge des finances a commencé à faire appel aux subventions, car les travaux avaient beaucoup avancé, elle a appris qu'en fait notre compte DSIL avait été crédité de 80 000 € de plus sans le moindre écrit de la part de l'État. L'explication ne vient pas immédiatement de Hervé car nous n'étions pas dans l'exécutif au moment où nous avons demandé la DSIL, qui n'a pas participé au rendez-vous avec le préfet, je pense que c'est tout à fait compréhensible. Et comme Hervé a dit, cette année nous pouvons être assez contents de comment la DSIL s'est passée. Dans un premier temps, on était très déçu parce que nous n'avions pas eu la demande de DSIL pour la mairie. Mais comme vous le savez, c'est quelque chose d'assez exceptionnel, il y a eu quatre lois de finances rectificatives en 2020. Lors de la loi rectificative du mois de juillet, le gouvernement a augmenté 1 million de plus dans la DSIL. Donc la commune était assez bien située pour postuler car on n'a pas attendu 2020 pour s'intéresser aux questions sur la transition, les énergies, etc. Je rappelle qu'en 2014 la première décision était d'adhérer à Energ'ence, et donc on avait des dossiers basés sur des études chiffrées, et en fait on a obtenu trois subventions : subventions pour la mairie 60 000 €, 50 000 € pour les panneaux photovoltaïques et 30 000 € que l'on va avoir tout à l'heure pour l'école du phare. Cela fait 140 000 € et j'ai vu les chiffres pour l'ensemble du pays des abers, je pense qu'il n'y a pas une autre commune qui a dépassé les 40 000 €. Peut-être qu'ils ont été servis au premier appel, je n'ai pas eu le temps de regarder dans les détails, mais Plouguerneau, sur ces questions-là, a bien joué cette année. Merci aux services qui ont fait ce travail pour préparer les dossiers, c'était fin juillet début août, toujours pour hier côté état, qui était très pressé. Donc voilà de bonnes nouvelles pour la commune qui j'espère seront bien notées dans le compte rendu.

A.Henri : moi je me permets juste de réaffirmer ce que vient de dire Andrew, c'est une chance d'avoir des services qui sont proactifs, on peut paraître en avance sur certains dossiers, et croire qu'on ne va pas y arriver, mais le fait d'être un peu en avance permet d'être réactif sur la suite. Pour la DSIL de cet été, cela s'est joué sur 3/4 jours, bravo à eux !

Mr Le Maire : merci je confirme.

H.Perrain : ce n'était pas du tout volontaire de ma part, il ne fallait pas l'interpréter comme cela, c'est juste que je n'avais pas les informations et j'ai commencé à apprendre qu'il vaut mieux être très précis quand on t'apporte une réponse. Et comme je ne pouvais pas te répondre précisément, j'ai préféré attendre. Mais en général ce n'est pas mon comportement de ne pas donner d'informations.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 7.1.3 | DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2020 |
|---|--|

Après avis de la commission finances en date du 08 décembre 2020, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative concerne l'ajustement des crédits ouverts pour les autorisations de programme des travaux de la cuisine scolaire et de la rénovation thermique de la mairie.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---------------------------|-----|----------|---|-------------|
| Chap. | | Nature | Libelle compte | |
| | | DEPENSES | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TOTAL DEPENSES | 0.00 |
| | | RECETTES | | |
| 70 | | 70321 | Droits de stationnement et de location sur la voie publique | -1 500.00 |
| 73 | | 7381 | Taxes additionnelles | 1 500.00 |
| | | | | |
| | | | TOTAL RECETTES | 0.00 |
| | | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Chap. | Op | Nature | Libelle compte | |
| | | DEPENSES | | |
| | | | | |
| 20 | 160 | 2031 | Frais d'études Rénovation mairie | -16 020.00 |
| 20 | 160 | 2033 | Frais d'insertion Rénovation Mairie | -550.00 |
| 23 | 160 | 23130 | Travaux Rénovation Mairie | -140 470.00 |
| | | | | |
| 23 | 130 | 231356 | Travaux cuisine | -102 016.00 |
| | | | | |
| | | | TOTAL DEPENSES | -259 055.00 |
| | | RECETTES | | |
| | | | | |
| 16 | | 1641 | Emprunt | -259 055.00 |
| | | | | |
| | | | TOTAL RECETTES | -259 055.00 |

L. Le Hir : on allait faire la remarque pour les 1 € mais du coup tu l'as vu. Et puis ça fait vraiment plaisir d'entendre un adjoint aux finances dire qu'on va avoir des sous. Qui vient de dire que l'on va avoir des taxes additionnelles qui vont arriver donc c'est de bon augure pour nos commerçants. Merci.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 7.1.8 | SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC |
|-------------------------------------|---|

Vu la délibération du 08 juillet 2020 décidant de suspendre les redevances du domaine public du 1^{er} mars au 30 septembre 2020,

Pour faire face à l'épidémie du COVID 19, la France comme de nombreux pays a adopté des mesures sanitaires.

Un premier confinement a été instauré du 14 mars 2020 au 11 mai 2020. Malgré l'application stricte des protocoles sanitaires, une recrudescence de l'épidémie a été observée dès le mois de septembre 2020. Aussi, pour y faire face, un nouveau confinement a été instauré à partir du 28 octobre 2020.

Pour soutenir l'activité commerciale sur son domaine public, le conseil municipal avait autorisé la suspension des redevances du 1^{er} mars au 30 septembre 2020. La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Après avis de la commission finances du 08 décembre 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public, du 1er octobre au 31 décembre 2020, à l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|--|---|
| Nomenclature ACTES 7.3.3. | DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT OGEC SAINT JOSEPH ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18/11/2020 |
|--|---|

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'OGEC Saint Joseph a sollicité la commune afin que celle-ci accorde sa garantie pour un emprunt de 300 000 € nécessaire aux travaux d'aménagement des bâtiments de l'école Saint Joseph, situé au bourg de Plouguerneau. Le conseil municipal a accordé cette garantie par délibération du 7 octobre 2020, puis modifiée par délibération du 18 novembre 2020.

Or, il s'avère que le montant du prêt contracté par l'OGEC ST Joseph a été revu à la baisse. Aussi, Monsieur la Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant emprunté qui s'élève à 120 000 €.

Vu les articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 120 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 180 mois
- Taux fixe de 0.95 %
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Echéances constantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L. Le Hir : effectivement c'est la troisième fois que l'on fait, mais en même temps ça fait trois fois que le taux baisse donc on peut peut-être conseiller à l'école d'attendre encore un mois, il y aura peut-être une bonne nouvelle encore. Par contre, l'emprunt passe de 300 000 € à 120 000 €, est-ce que c'est à cause des travaux qui sont soit décalés soit annulés ? On nous avait parlé d'une liste de travaux au début pour les 300 000 €. Est-ce que pour les 120 000 € nous sommes toujours sur la même phase de travaux ?

Mr Le Maire : pas de réponse en interne en tout cas, donc c'est une bonne question. A priori, je répète ce que j'entends de notre directeur, il y aurait deux emprunts. Donc il y aura peut-être une autre délibération.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – N.ABJEAN – A.ROMEY).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.5.1 | DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PHARE |
|---|---|

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (rénovation des bâtiments scolaires du premier degré ; rénovation de bâtiments communaux intégrant des travaux liés aux économies d'énergie), la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Phare (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement des pompes à chaleur géothermiques, régulation chauffage, panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| DEPENSES (Euros) | RECETTES (Euros) |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| Maîtrise d'œuvre..... 17 500,00 | Etat - DSIL (15,4%).....30 000,00 |
| Contrôle technique + SPS.....2 500,00 | Etat – DETR (44,6 %).....87 000,00 |
| Travaux.....175 000,00 | Région (20%).....39 000,00 |
| | Commune (20%)39 000,00 |
| TOTAL HT.....195 000,00 | TOTAL HT.....195 000,00 |

Après avis de la commission finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.5.5.a | CONVENTION FINANCIERE 2021-2024 – OGEC ST JOSEPH |
|---|---|

Lorsque le conseil municipal attribue une subvention supérieure à 23 000 €, la commune doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, qui définit le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention conclue entre la commune de Plouguerneau et l'OGEC St Joseph arrive à son terme.

Après avis de la commission finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention 2021-2024 jointe en annexe ;
- de l'autoriser à signer la convention afin de permettre le versement de ladite subvention sur cette période ;

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – N.ABJEAN – A.ROMEY).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.5.5.b | CONVENTION FINANCIERE 2021-2024 – OGEC STE THÉRÈSE |
|---|---|

Lorsque le conseil municipal attribue une subvention inférieure à 23 000 €, la commune peut conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, qui définit le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'OGEC Sainte Thérèse bénéficie d'une « subvention cantine » afin d'alléger les charges de fonctionnement engendrées par la restauration des enfants à l'école. Cette subvention est attribuée par délibération du conseil municipal et est versée par acomptes.

Afin de définir, pour la période 2021-2024, les modalités de versement de la subvention, et les conditions d'utilisation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, après avis de la commission finances du 8 décembre 2020 :

- d'approuver la convention 2021-2024 jointe en annexe ;
- de l'autoriser à signer la convention afin de permettre le versement de ladite subvention sur cette période.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – N.ABJEAN – A.ROMEY).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.5.5.c | PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OGEC AVENANT AUX CONVENTIONS |
|---|---|

Depuis la mise sous contrat simple, transformé en contrat d'association, la commune contribue aux frais de fonctionnement des OGEC de Plouguerneau pour les élèves scolarisés en maternelle et élémentaires et domiciliés à Plouguerneau.

Le présent avenant a pour objet de rappeler les modalités de calcul de la participation de la commune et de fixer les modalités de versement de la participation par acomptes.

Après avis de la commission finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention joint en annexe ;
- de l'autoriser à signer les avenants avec les OGEC St Joseph et Ste Thérèse afin de permettre le versement de ladite participation à compter de l'année 2021.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – N.ABJEAN – A.ROMEY).

| | |
|---|---|
| Nomenclature Actes 7.5.5.d | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB NAUTIQUE PLOUGUERNEAU |
|---|---|

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2020, une subvention exceptionnelle à l'association Club Nautique Plouguerneau.

Les activités nautiques proposées aux élèves scolarisés à Plouguerneau n'ont pu être effectuées pour la période de janvier à août 2020 à cause de la crise sanitaire. L'association estime une perte financière de 28 000 €. Elle sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 7 554.24 €. La communauté de communes du Pays des Abers et la communauté de communes de Lesneven ont également été sollicitées par l'association.

Afin de soutenir l'association et les activités proposées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 554.24 € à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

L. Le Hir : ici on parle bien de la voile scolaire pour le club nautique, lorsqu'on était en commission finances, il y avait des documents qui accompagnaient, je trouve dommage que ça n'ait pas été joint au conseil car c'est bien expliqué pour la problématique du club nautique. Je pense que ça aurait été un plus d'avoir l'ensemble des documents. Là, on soutient à hauteur d'un peu plus de 7500 € le club nautique dans les problématiques qu'il a au niveau de la gestion, et pour boucler son budget. Maintenant, la question se pose pour les autres associations, je crois qu'il y a eu une réunion en début de semaine avec l'ensemble des associations, en tout cas avec celle qui pouvait y participer. Ce serait bien si on pouvait avoir un compte rendu de ce qu'il y a eu lors de cet échange. Est-ce qu'il y a d'autres associations qui sont dans la difficulté ? Est-ce qu'il y a des demandes, des besoins ? S'il y en a, comment on y répond ? Ce n'est peut-être pas des demandes financières, mais c'est peut-être sur d'autres points que la municipalité est attendue pour les soutenir. Je pense que l'on vit vraiment une période très étrange et qu'il y a un impact très fort sur les associations. Certains ont des salariés, cela peut poser des problèmes. D'autres ont vu de par cette crise Covid leur nombre d'adhérents diminuer très largement. Je pense que lorsque l'on verra le calcul des subventions qui seront allouées aux associations, comment on tient compte de cette perte-là, je pense qu'il y aura vraiment un gros travail à faire là-dessus..

Mr Le Maire : merci d'évoquer cette réunion très importante en effet. Je passe la parole à Yannik Bigouin, notre délégué en charge des associations et du tourisme.

Y. Bigouin : merci pour ton intervention. Effectivement, on s'est réuni avec les associations volontaires pour nous rencontrer, par visio malheureusement, mais par défaut c'était déjà pas mal, tout le monde était bien content de pouvoir discuter par écrans interposés. Il y avait une vingtaine d'associations. Nous sommes en train de faire le compte rendu où il y a plein de choses car c'était vraiment une rencontre participative avec des post-it mais en numérique, il y a eu beaucoup de choses dites, mais très intéressantes et très constructives. Il y avait un très bon esprit et j'étais vraiment très content de cette rencontre. Nous avons un service dédié, donc il y a vraiment un vrai interlocuteur dans le monde associatif. Pour répondre à cette interpellation, en ce qui concerne le soutien associatif, en effet le club nautique va avoir un soutien financier important et je m'en félicite. Pour le reste, c'est du cas par cas, effectivement on reçoit un certain nombre d'associations et ce n'est pas forcément un soutien financier. Parfois c'est juste un soutien moral, il y a parfois une baisse de licences dans un bon nombre d'associations et c'est vraiment inquiétant. Il faut croire au rebond et se dire que la vie d'avant va reprendre, car on a un vrai tissu associatif. Je crois en le monde associatif, qu'il va reprendre, nous rebooster et relancer tout ce qu'il a pu faire auparavant. On va faire le compte rendu et on va essayer de se réunir avant l'été, pour pouvoir poser cela et pouvoir avancer ensemble. Sur les aides financières, c'est vrai que je fais un métier où je suis aux premières loges pour savoir tout ce qui se fait au niveau associatif, et vendredi prochain le 18, il y a une session du conseil régional qui commence demain, la vice-présidente à l'économie sociale et solidaire qui présentera un plan très intéressant de soutien aux petites associations, employées ou non, un plan qui va s'appeler Pass' Asso et qui va coupler un soutien du conseil régional de Bretagne, doublé par un soutien par les EPCI volontaires. Cela veut dire que le conseil régional va interpellé tous les présidents d'EPCI et va leur demander s'ils sont d'accord de mettre ce dispositif en place pour soutenir les associations en difficultés qui viendront les voir bien entendus, avec une gouvernance locale, un choix local, à hauteur de 1 euro par habitant, doublé, donc sur 40000 habitants, cela fait 80000€. Ce qui est quand même intéressant. J'espère que la CCPA va répondre favorablement car il ne faut pas passer à côté de cela, ça peut être des toutes petites sommes parfois, mais c'est tout de même important pour une petite association. Vous verrez dans la presse sûrement, je pense que ce sera annoncé vendredi quand Anne le présentera en commission, puis ça va se décliner de janvier à juin 2021. Pour moi, c'est vraiment une bonne nouvelle pour le monde associatif. Dans le monde associatif il y a les grosses associations où il y a beaucoup de salariés, qui arrivent à se débrouiller avec les réseaux et les fédérations, mais il y a aussi les petites associations qui sont au cœur de notre économie locale.

L. Le Hir : tu parlais de cas par cas, c'est vrai qu'il va falloir travailler avec chaque association mais ce serait quand même une équité entre les différentes associations. Il me semble l'autre jour que l'on avait interpellé Andrew lorsqu'on était en visio, lorsqu'on parle notamment des subventions club nautique, il avait été aussi annoncé qu'il y aurait un certain nombre de dispositifs, il devait transmettre à la communauté de communes les informations nécessaires, c'est peut-être ce que tu évoques ou c'est peut-être des dossiers ou dispositifs complémentaires, mais c'est vrai qu'il ne faut pas passer à côté et s'il y a des soutiens qui peuvent être cherchés ou trouvés pour aider le monde associatif il faut vraiment crocher dedans.

Y. Bigouin : juste avant qu'Andrew ne réponde, je voulais dire que toutes les aides associatives qui existent on les diffuse aux associations de Plouguerneau par une lettre d'information, toutes. Je peux vous dire que je les ai toutes de l'État, de la région, des conseils départementaux de Bretagne, dans le Finistère, je n'ai pas au niveau local mais c'est déjà pas mal. On les a toutes donc s'il y a vraiment besoin aussi les associations nous regardent, s'il y a des dirigeants associatifs en difficulté qu'ils n'hésitent pas à m'écrire, je peux aller chercher les informations.

A. Lincoln : pour répondre à la question de Lédie, je pense que Nadège parlait surtout des dispositifs nationaux, c'est un peu logique de par sa fonction. Peut-être une bonne nouvelle, j'ai appris cette semaine que sa permanence sera basée à Lannilis dans l'ancien Office du tourisme, à la gare, elle sera donc très accessible sur notre territoire, je m'en félicite. En effet quand Yannick m'a appelé hier, pour m'apprendre ce qui se préparait au niveau régional, je trouve que c'est une initiative très intéressante c'est plafonné 1 euro /1 euro, donc on parle d'un fond d'à peu près 80 000 €, deux fois la population du pays des Abers, donc en effet qui peut bien dépanner un certain nombre d'associations. On va faire état aux collègues de la CCPA et dès que le courrier officiel arrivera on va tâcher d'intégrer cela, si les gens sont d'accord, dans le budget 2021 qui est en préparation.

Avis du Conseil Municipal : 28 voix pour, 1 abstention (N.ABJEAN).

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 7.10.3 | MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--------------------------------------|--|

Le code général des collectivités territoriales prévoit la faculté de remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal, les modalités de remboursement ainsi que le type de frais ouvrant droit à remboursement.

Sont éligibles :

1. Les frais de transport et de séjour :

S'ils ont été engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, es qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2)

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Si le remboursement avait lieu sur un état de frais réels, l'assemblée délibérante doit fixer les règles et les plafonnements des remboursements, sachant que les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et présenter un montant manifestement excessif.

2. Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Le remboursement est possible pour les frais qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 [réunion du conseil ou des commissions par exemple]. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

3. Dans le cadre d'un mandat spécial

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux).

Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant « toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ».

Les modalités de remboursement des frais engagés pour l'exercice d'un mandat spécial seront précisées par la délibération accordant le mandat spécial.

Après avis de la commission Finances du 8 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement :

- Des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où l'élu représente leur commune, es qualité (en dehors du territoire de celle-ci), aux frais réels, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, dans la limite des plafonds pour le remboursement des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile pour assister aux réunions mentionnées à l'article L.2321-1 dans les conditions suivantes :

☐ La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs).

☐ La garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion.

☐ La garde doit présenter le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies.

☐ Le remboursement est subsidiaire : à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, le remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

L.Le Hir : c'est pour appuyer ce que tu viens de dire, c'est vraiment la loi d'engagement et de proximité de décembre 2019 qui permet ces remboursements et notamment les frais de garde d'enfants ou de personnes âgées ou handicapées. C'est une usine à gaz, car c'est un peu dommage de permettre d'un côté de pouvoir soutenir et aider, qu'il y ait des contrôles c'est normal, mais là les conditions sont tellement draconiennes que la personne qui voudra faire garder son enfant, je pense qu'elle passera plus de temps à faire des dossiers administratifs qui vont avec. C'est un peu dommage de contrebalancer ce qui est normalement un progrès par quelque chose dans lequel on met des freins par derrière.

Mr Le Maire : Je suis tout à fait d'accord.

H.Perrain : juste pour dire que l'une de nos collègues est absente car elle doit garder son enfant ce soir.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Les missions du médecin rattaché à un établissement d'accueil à la petite enfance sont définies par l'article 14 du décret du 20 février 2007 fixant R. 2324-39 du code de la santé publique. Il y est demandé à ce que : « Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. »

Le médecin a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire et en relation fonctionnelle avec la direction de l'établissement.

Selon le même article cité plus haut, il doit également :

1. veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
2. définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction de l'établissement ;
3. organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
4. apporter son concours à l'établissement concernant les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
5. s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service ;
6. veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ;
7. assurer la visite d'admission ;
8. examiner les enfants à la demande des professionnels de santé présents.

La convention actuelle signée avec le Dr Simon prend fin à la fin de l'année 2020 et sa reconduction expresse, possible un an encore, n'a pas été souhaitée des deux parties. Il est donc proposé au conseil municipal, après avis de la commission enfance jeunesse et sports sollicité de manière dématérialisée, d'approuver la convention jointe établie avec le Dr Katarzyna Won Fah Hin et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : convention médecin référent multiaccueil

L. Le Hir : la convention qui est jointe à cette délibération, dans l'article 4, on dit que « ce médecin va pouvoir faire des actions de prévention donc c'est écrit « elle assurera les actions de prévention et de promotion de la santé auprès du personnel et de familles en fonction des besoins de la structure ». Est-ce qu'on peut savoir combien de fois, la fréquence, ce qui est prévu, le nombre de fois où elle va intervenir. Et dans l'article 5, il est écrit « sa rémunération un taux horaire de 65 € » donc on voulait savoir si les frais de déplacements sont compris dans les 65 € ou si ce sont des frais supplémentaires qui vont venir. C'est vrai qu'une convention de médecin est obligatoire sinon une crèche ne peut pas ouvrir. On a vu qu'on a changé régulièrement, du coup peut-être il faudrait que l'on s'interroge pour savoir si les médecins de Plouguerneau ont rencontré des difficultés, pourquoi il y a eu des reconductions qui n'ont pas été faites. Enfin voir en commission et échanger sur ce point-là.

L. Moisan : alors, combien de fois le médecin ira à la crèche, je pense que ça va dépendre de l'implication des médecins et des envies des agents de la crèche. Il y aura sûrement une lettre de cadrage.

L. Le Hir : mais ça a été discuté avec les gens de la crèche pour voir un peu comment elle voyait les choses ?

L. Moisan : oui c'est justement pour cela aussi que c'est ce docteur qui a été choisi. Les frais de déplacements supplémentaires je ne sais pas, tout ce que je peux vous dire c'est que le taux horaire est moins élevé avec ce docteur-là. Après peut-être que ça compense, je ne sais pas. Et après pourquoi pas un docteur de Plouguerneau ? Je pense qu'à Plouguerneau les docteurs manquent de temps et d'envie je ne sais pas, mais c'est en fait pour cela que ce docteur-là a été choisi à Ploudalmezeau au lieu de Plouguerneau.

Mr le Maire : si je peux me permettre c'est extrêmement difficile pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de recruter ou de conventionner avec un médecin car c'est un problème de disponibilité, c'est aussi une autre approche de la médecine. La question de la prévention, etc. Que ce ne soit pas cadré, ce n'est pas choquant, c'est quelque chose qui relève de la discussion avec les professionnels. Après c'est vrai que c'est peut-être intéressant d'avoir cette discussion-là en commission.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 8.9.3 | CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX LITTERAIRE CEZAM 2021 |
|-------------------------------------|---|

La médiathèque de Plouguerneau participe à plusieurs prix littéraires pour les adultes ou les enfants. En 2013, pour la première fois, elle a participé au Prix du roman Cezam : prix organisé par le réseau CEZAM, qui fédère une trentaine d'associations Inter-CE en France métropolitaine. Plusieurs bibliothèques du Finistère sont également partenaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la reconduction de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à ce prix littéraire.

Annexe : convention CEZAM 2021

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 16.12.2020

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €
- Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Plouguerneau

AVENANTS DE PROLONGATION DE DATE DE FIN DE MARCHE AU 30/06/2021 :

- Avenant 2 lot 3-2 épicerie bio TRANSGOURMET, notifié le 01/12/2020
- Avenant 2 lot 6-3 viandes fraîches de porc bio COMPTOIR DES VIANDES, notifié le 01/12/2020

- Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières
- Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)
- Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

- Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention
- Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €
- Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

L'ordre du jour étant épuisé à 22h30, la séance est levée

Affiché en mairie le 21 décembre 2020
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
18 décembre 2020.

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 18 décembre 2020

Le Maire,



Handwritten signatures in black and blue ink, including names such as P. Cain, L. B. Pica, A. Etienne, and others. Some signatures are accompanied by the name of the signatory in blue ink.

